



## Rapid Nutrition Annonce son Intention d'Acquérir la Marque d'Influenceurs Végane qui connaît un Grand Succès.

**Londres, Royaume-Uni** - 31 Mars 2022, 8h00 CET - [Rapid Nutrition PLC](#) (Euronext Growth: [ALRPD](#), OTCQB: [RPNRF](#)), a signé une lettre d'intention non contraignante pour acquérir une Marque Végétale à fort succès, bien connue pour ses offres de produits végétaliens et son marketing d'influence. Rapid Nutrition, une société de soins de santé naturels spécialisée dans les produits de nutrition à base d'aliments complets, de gestion des régimes et de sciences de la vie, avec une distribution mondiale extensive, continue d'élargir son portfolio de produits haut de gamme avec une attention particulière pour la catégorie végane en pleine croissance. L'acquisition proposée, anticipée pour le trimestre prochain, sous réserve des conditions finales convenues, s'aligne sur la stratégie de la société visant à développer le marché mondial tout en élargissant les opportunités de distribution et de marketing.

Avec des ventes dépassant 1,1 million de dollars dès sa première année, l'acquisition combine la passion croissante du public pour le mode de vie végane avec la popularité des médias sociaux, y compris une vaste équipe d'influenceurs de renommée internationale. L'industrie alimentaire végétalienne pesant désormais 15 milliards de dollars, son offre de produits véganes représente plus de 90 options dans le créneau végane, un moyen idéal de compléter la marque phare actuelle de Rapid Nutrition, SystemLS, qui intègre une ligne croissante de formules véganes innovantes

“Avec des critiques élogieuses, des ventes solides et une marque d'influenceurs dynamique, cette proposition d'acquisition est un ajout idéal pour mettre à l'échelle et compléter notre croissance de la vente directe aux consommateurs, notre force de marketing de premier ordre et nos nouveaux points de vente”, a déclaré Simon St. Ledger, PDG de Rapid Nutrition. “Cette acquisition aidera Rapid Nutrition à marier la science avec l'innovation d'une manière qui attire les clients et les investisseurs.”

Le marché de la protéine végétale est projeté pour atteindre 7 milliards de dollars de revenus d'ici 2025. Avec une attention accrue pour la santé et le bien-être qui s'est intensifiée tout au long de la pandémie, la Nutrition Rapide est en train de dynamiser le domaine des produits à base de plantes. Dans une récente enquête sur l'Alimentation et la Santé réalisée par la Fondation du Conseil International de

l'Information sur l'Alimentation a indiqué que 70 % des consommateurs croyaient que les protéines végétales élevées étaient plus saines à manger.

Sur la base des performances historiques des marques véganes, l'acquisition est censée ajouter un revenu supplémentaire de plus de 2 millions de dollars pour Rapid Nutrition, ainsi que d'autres opportunités de marketing et d'influenceurs. L'entreprise peut se targuer d'une présence croissante sur Facebook, Instagram, Pinterest, Snapchat, TikTok et YouTube, ainsi que d'une vaste base de données d'e-mails.

### **À propos de Rapid Nutrition**

Dédiée au développement et à la distribution de marques de santé et de bien-être haut de gamme, fondées sur la science, dans le monde entier, Rapid Nutrition partage une multitude de produits primés avec des consommateurs passionnés par les innovations qui sont "faites par la nature, raffinées par la science". L'équipe scientifique de premier ordre de Rapid Nutrition s'allie à l'expérience de son équipe de direction pour que l'entreprise et les consommateurs restent au fait des dernières tendances et évolutions du secteur, tout en s'alignant sur les leaders de l'industrie dans le monde entier pour fournir des suppléments et des solutions efficaces. Rapid Nutrition a pour objectif d'être le fournisseur de choix à l'échelle mondiale en proposant des marques haut de gamme avec des ingrédients de la plus haute qualité pour obtenir des résultats optimaux.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le site <https://www.fr.rnplc.com/>

### **Contact investisseurs :**

[ir@rnplc.com](mailto:ir@rnplc.com)

Le présent communiqué de presse contient des éléments prospectifs formulés conformément aux dispositions de la règle d'exonération de la Private Securities Litigation Reform Act de 1995 ou autrement, qui comportent des risques, des incertitudes et des hypothèses pouvant faire en sorte que les résultats et l'expérience réels de Rapid Nutrition PLC diffèrent considérablement des résultats et des attentes exprimés dans ces éléments prospectifs. Dans certains cas, Rapid Nutrition PLC a désigné les éléments prospectifs en utilisant des mots comme « anticipe », « croit », « espère », « estime », « regarde », « s'attend », « planifie », « a l'intention », « objectif », « potentiel », « peut », « suggère » ainsi que d'autres expressions semblables. Rapid Nutrition PLC ne s'engage pas à publier toute modification de ces expressions à visée prospective susceptible d'être faite pour refléter des événements ou des circonstances après la date du présent communiqué de presse ou pour refléter la survenue d'événements imprévus, sauf si la loi ou la réglementation applicable l'exige.

Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre de vente, ou une incitation à l'achat de titres. Ce communiqué ne constitue pas un catalogue d'offre au sens

du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 relatif au catalogue à publier en cas de vente au public de titres ou d'admission de titres ouverts à la négociation sur un marché réglementé, et abrogeant la directive 2003/71 ou un catalogue de cotation au sens des règles de cotation de la Bourse Euronext ou des marchés de gré à gré. Le communiqué de presse est conforme à l'International Reporting Standard : La règle 12g3-2(b) de la loi sur les titres ("Rule 12g3-2(b)") permet aux sociétés non américaines dont les titres sont principalement cotés sur une bourse étrangère qualifiée de mettre à la disposition des investisseurs américains, en anglais, les mêmes informations que celles qui sont mises à la disposition du public dans leur pays d'origine, à titre d'alternative à la règle 12g3-2(b) de la loi sur les valeurs mobilières de la SEC.

**Translation Disclaimer :** Translations of any materials into languages other than English are intended solely as a convenience to the non-English-reading public and are not legally binding and have no legal effect for compliance or enforcement purposes. We have attempted to provide an accurate translation of the original material in English, but due to the nuances in translating to a foreign language, slight differences may exist. The official text is the English version of the company website [www.rnplc.com](http://www.rnplc.com). If any questions arise concerning the accuracy of the information presented by the translated version of this communication, please refer to the English version of the website, which is the official version.